

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-011

Objet : Rue de Rennes (à hauteur du n°9)

Circulation alternée (par panneaux B15/C18) Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 janvier 2024 présentée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour permettre la réalisation d'un branchement électrique,

Considérant que pour permettre le déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue de Rennes (à hauteur du n°9), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, le vendredi 19 janvier 2024, et ce pour 1 journée,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, rue de Rennes (à hauteur du n°9), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, le vendredi 19 janvier 2024, et ce pour 1 journée.

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 janvier 2024

Pour le Maire

André Croguennee

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public